



- PROCÉDURE -



-ENGAGEMENTS-



28 et 29 juin 2025

Révision	Libellé	Date
0	Première diffusion	19 décembre 2025



- PROCÉDURE -

PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT) _____ 3

A) – PREINSCRIPTION (Rév. 1) _____ 3

B) - ENGAGEMENT DÉFINITIF _____ 3

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT : _____ 4

D) - NOTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES : _____ 4 et 5

PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT

A) – PREINSCRIPTION

1 - DATES

Vendredi 21 FÉVRIER 2025 – Ouverture à 19H00


Dimanche 23 FÉVRIER 2025 – Fermeture à 23H59

Du 14 au 16 MARS 2025 –

- Prise de connaissance, par l'intermédiaire d'un courriel, des statuts d'inscription attribués suivants (Pré-Retenu, En attente, Refusé)
- Pour les statuts Pré-Retenu vous aurez dans ce même courriel un numéro de pré-inscription ainsi que les coordonnées bancaires du moto club vous permettant de vous acquitter des droits d'engagement avant la date buttoire indiquée ci-dessous. **(BIEN INDIQUER EN INTITULE ET EN COMMENTAIRE DU VIREMENT LE NUMÉRO DE PRE-INSCRIPTION AINSI QUE LE NOM ET PRÉNOM DU PILOTE CONCERNE PAR LE VIREMENT)**
Ainsi qu'un lien pour procéder au paiement par carte bancaire.
Conservation du numéro pré-inscription jusqu'au jour du contrôle administratif.
- Le nombre d'engagé est limité à 650.

Vendredi 28 MARS 2025 –

- Fin du délai pour payer et valider votre inscription.
Passer ce délai votre statut passera en REFUSE et votre place sera ré-attribuée.


IMPORTANT: La préinscription ne sera totalement effective qu'après réception de l'intégralité du paiement du montant mentionné au paragraphe C).

B) - ENGAGEMENT DÉFINITIF :

Lundi 16 JUIN 2025

- Ensemble des numéros de course communiqué par courriel ainsi que vos horaires de passage aux différentes vérifications du [vendredi 27 juin 2025](#).

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :

1 – MONTANT DES DROITS et MODE de REGLEMENT

Pour l'ensemble des participants, les droits d'engagement sont fixés à **300 €**, à l'exception des participants sur motocycle de **50cc** en possession d'une des licences suivantes **NJ3C, NCO, LJB2** sont fixés à **150 €** et seront réglés :

- Pour l'ensemble des pré-retenus

- Paiement par virement bancaire ou carte bancaire dont vous trouverez les coordonnées bancaire du Moto Club associées à la communication de votre validation de préinscription.



IMPORTANT: *Obligation lors d'émission d'un virement, UN virement par pilote engagé en mentionnant impérativement, et au minimum, lors de sa transmission:*

- Son N° de préinscription.
- NOM et PRENOM du pilote concerné

2 – DÉFECTION, REMBOURSEMENT

- Défection :

Recevable auprès de l'organisation **par courriel jusqu'au 15 juin 2025** inclus.

- Remboursement, dans leur intégralité, des droits d'engagement :



S'effectuera **uniquement** :

- **Par virement bancaire sous 30 jours après l'épreuve et après réception des coordonnées bancaires de la personne désistée.**



IMPORTANT : *Une fois ce délai passé (15 juin 2025 23h59), aucun remboursement ne sera pris en compte par le club organisateur ni un report à une année ultérieure, quel qu'en soit le motif.*

D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES :

- **Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I. (Code Sportif International)).**
- **Pas d'engagement possible verbalement, téléphoniquement, sur papier libre ou par courriel.**
- **En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, à son initiative, son engagement avec un autre pilote.**

- **Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licencié à la F.F.M :**
 - **1) – Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, *une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération*. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire obligatoirement à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – [Article 7](#) – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).**

 - **2) – Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de souscrire à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – [Article 7](#) – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).**

Le Moto club du Livradois